Dr. STANISŁAW KUTRZEBA
Recteur de l'Université de Cracovie
Secretaire Général de l'Académie Polonaise de Sciences et des Lettres

# LES PRINCIPES DE L'AUTORITÉ ET DE LA LIBERTÉ DANS L'HISTOIRE DES ETATS DE L'EUROPE DEPUIS L'EPOQUE DD MOYEN-AGE JUSQU'À L'EPOQUE CONTEMPORAINE

Odbitka z dzieła zbiorowego: „La Pologne au VII-e Congrès International des Sciences Historiques"

VARSOVIE
SOCIÉTÉ POLONAISE D'HISTOIRE
1933

Dr. STANISŁAW KUTRZEBA
Recteur de l'Université de Cracovie
Secrétaire général de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres

# Les principes de l'autorité et de la liberté dans l'histoire des Etats de l'Europe depuis l'époque du Moyen Age jusqu'à l'époque contemporaine

En observant le développement du régime des Etats européens qui existaient pendant un temps plus prolongé, ou qui existent jusqu'aujourd'hui, on peut remarquer que ce développement présente semblerait-il, le mouvement oscillatoire d'un balancier, entre l'un et l'autre des deux types extrêmes du régime de l'Etat. Les oscillations ne sont pas uniformes; tantôt elles sont plus accentuées et tendent vers le point extrême, tantôt elles sont plus faibles; ici elle durent longtemps, là elles sont moins persistantes. Elles ne sont pas toujours très nettes, et à côte de périodes fondamentales d'oscillations, se font constater des écarts momentanés de cette ligne de développement, des troubles accidentels, dirait-on. Mais la ligne principale du développement se laisse toujours établir. Je tiens à faire observer cependant, qu'il ne saurait être question ici d'une *loi* des mouvements oscillatoires dans le sens de la loi physique. L'histoire de l'esprit humain ne connait pas ces lois, et le régime de l'Etat est bien le fruit de cet esprit. Il existe des exceptions pour cette oscillation, notamment dans le développement de l'Angleterre et de l'ancienne Pologne. Par conséquent, bien qu'une évolution oscillatoire de ce genre puisse être constatée dans la plupart des cas, il ne peut être question que de tendance évolutive et non de loi.

De même, dans la suite deviendra clair l'emploi simultané des deux expressions qui, de prime abord, peuvent sembler contradictoires, notamment: le mouvement oscillatoire et l'évolution (progrès). En effet le mouvement oscillatoire étant le retour vers le point de départ primitif, il semblerait qu'il ne saurait être

question d'évolution. Pourtant, l'évolution existe. Cette analogie, comme d'ailleurs toutes les analogies, n'est pas rigoureuse, mais comme je ne trouve aucune autre expression plus exacte pour déterminer ce mouvement rétrograde, je la maintiens pour mieux l'exprimer ensuite.

Les directions dans lesquelles évolue le mouvement oscillatoire sont, d'un côté, les régimes avec *préponderance du facteur de pouvoir de l'Etat,* et de l'autre, les régimes *assurant la liberté* aux *facteurs sociaux régis*, et la *participation de ceux-ci au pouvoir.* Au premier type appartiennent les régimes dans lesquels le pouvoir est concentré entre les mains d'une seule personne: monarque, dictateur etc., ou entre les mains d'un groupe plus ou moins nombreux de personnes, constituant cependant une minorité notable de la société. Le type opposé comprend les régimes appelés d'habitude démocratiques. Les démocraties directes s'avancent le plus vers ce point extrême, tandis que dans les démocraties indirectes, dans lesquelles l'élément du pouvoir direct est limité en une mesure plus au moins grande, ce type se manifeste de façon moins nette.

J'examinerai brièvement les phases de cette évolution en Europe, à commencer par la migration des peuples. En premier lieu nous voyons le type des clans, avec un chef (type premier) ou une assemblée à sa tête (type deuxième). Vient ensuite l'époque des Etats des premiers siècles du Moyen Age dans lesquels prend racine le premier type de monarchie patrimoniale absolue (l'Etat des Carolingiens, en Pologne l'Etat des premiers Piast, en Hongrie celui des Arpad etc). Au Moyen Age plus avancé, à partir du XIII-me siècle en Angleterre, en France et en Hongrie, à partir du XIV-me siècle en Allemagne et en Pologne, l'organisation des Etats passe au second type—celui de la monarchie féodale, assurant à certains groupes sociaux des garanties de liberté sous la forme de privilèges de tout genre et de participation au gouvernement. A partir du XV-me ou respectivement, du XVI-me siècle, se manifeste le retour vers le premier type—celui de la monarchie absolue, se transformant parfois en absolutisme éclairé extrême et même en Etat policier. Il y a cependant des exceptions: d'abord la Pologne et avec de brefs intervalles—l'Angleterre. Il est donc évident, que ce n'est pas là une loi historique. Des oscillations ultérieures se manifestent sur le continent à partir de la fin du XVIII-me siècle. Elles commencent en France. Cette nation passe à un type nouveau d'Etat constitutionnel avec les „droits de l'homme" et des gouvernements parlementaires. Au XIX-me siècle ce type acquiert

une extensions croissante, d'abord au temps de la révolution et de la France Napoléonienne, puis à l'époque du „printemps des peuples", jusqu'à ce qu'enfin il triomphe absolument en Europe, au commencement du XX-me siècle, en embrassant la Russie et la Turquie. Après la guerre et d'une manière assez inattendue, se produisit encore un retour dans le sens opposé vers le type premier; dans un certain nombre de pays le régime revêt, dans les dernières années, le caractère d'une dictature de genre varié; mais ce phénomène n'est pas général; ce qui de nouveau confirme, que l'on n'a plus affaire ici à des lois historiques.

Cette courte revue des vicissitudes politiques nous permet aussi de démontrer, que malgré ce retour au point de départ de l'oscillation, nous sommes en présence d'un progrès. Le flux en retour ne revient pas strictement à la forme originaire, mais à une forme modifiée, plus développée. Le régime des chefs de clans, la monarchie absolue du début du Moyen Age, l'absolutisme moderne, et la dictature d'après-guerre, sont quatre genres du type premier, dont chacun succédant au genre précédent est plus développé, plus perfectionné, plus complexe, de même que d'autre part, dans le second type: le régime de l'assemblée des clans et la monarchie féodale de la fin du Moyen Age, présentent des régimes inférieurs en regard à la monarchie constitutionnelle ou à la république de l'époque moderne, qui sans doute se présenteront ensemble comme formes moins parfaites par rapport à l'échelon suivant de ce type, échelon qui n'existe pas encore, mais dont il faut présumer la venue.

Il convient de se demander, quels sont les motifs de ces oscillations? Il ne suffit pas de dire, que l'esprit humain est un éternel mécontent, car toute évolution a ses causes. Il faut rechercher les raisons de ces changements dans les qualités et les défauts des deux types de gouvernements. Ils apparaissent le plus clairement là, où nous avons à faire à des régimes qui poussent à l'extême les particularités du type et notamment ses défauts.

Dans le premier type, assurant la prépondérance au facteur „pouvoir“, se manifeste comme avantage la compréhension de l'interêt général de l'Etat, c'est-à-dire le souci de la sécurité de l'Etat à l'extérieur, par la garantie d'une force militaire et financière, ainsi que par l'adoption d'une politique d'alliances appropriée, à l'interieur—par le maintien de la tranquillité publique et par des mesures empêchant la suprématie des interêts unilatéraux soit politiques, soit économiques de chacune des classes sociales. La prise

en considération de l'intérêt de l'Etat comme tel est facilitée dans le groupement appartenant, à ce type, par le fait que d'ordinaire les intérêts généraux de l'Etat concordent avec les intérêts du facteur gouvernemental. La puissance de l'Etat, c'est-à-dire le nombre et la qualité des forces armées, la richesse du trésor, une bonne politique étrangère et économique, assurent ainsi l'importance à ce facteur, lequel est d'habitude la dynastie régnante, et lui offrent la possibilité de donner satisfaction à ses ambitions et à ses aspirations d'ordre matériel ou moral.

Dans les régimes du second type, l'assurance à la population (pas à toute la population nécessairement, mais à certaines classes), de privilèges ou de droits civiques, ainsi que l'admission de la population à la participation — à différents degrés d'ailleurs — au gouvernement, éveillent en cette population le sentiment spontané de se porter à la défense de l'Etat en cas de danger, et la conscience du solidarisme des intérêts.

Cependant les deux types accusent des défauts qui, — ainsi que je l'ai déjà fait observer — se manifestent le plus nettement dans les régimes, poussant les éléments du type à l'extrême. Dans les régimes du premier type, le facteur „pouvoir“ dégénère facilement, car n'étant pas soumis au contrôle du facteur social, il tombe dans l'arbitraire. L'arbitraire s'exprime non seulement chez le facteur supérieur (princeps legibus solutus); les manifestations de l'arbitraire se font observer également chez les facteurs secondaires, les employés, puisant leur force dans le facteur supérieur; c'est pourquoi les tentatives d'assurer dans les régimes de ce type la légalité du fonctionnement de l'administration, échouent d'habitude.

Dans le second type il est très difficile d'éveiller et de consolider la notion générale de l'intérêt de l'Etat; d'adapter à cet intérêt la conduite de ceux, qui ont la prépondérance dans le pouvoir. Et voilà que des colisions se produisent entre l'intérêt de l'Etat et les intérêts des classes ou de la classe prédominante, et ces derniers prennent facillement le dessus. Surtout le refus par la population de supporter les charges de l'Etat se répercute fâcheusement sur la puissance de celui-ci. Les luttes des classes, le manque de solidarité entre elles, peuvent aboutir tout simplement à l'anarchie. Les régimes de ce type ne peuvent bien fonctionner qu'à condition d'un niveau intellectuel et civique supérieur des milieux sociaux admis au pouvoir.

Il me semble qu'en se basant sur les éclaircissements que je viens

de donner il n'est pas difficile de comprendre, d'où viennent les oscillations entre les deux types. Il n'est pas non plus difficile de comprendre, que ce n'est guère une loi historique quelconque, mais seulement une tendance, qui se manifeste ordinairement et qui peut naître assez rapidement après la constitution d'un certain type, en tant que réaction contre ce dernier, ou bien ne paraître qu'après un temps assez prolongé — et même ne pas paraître pendant des siècles. Plus le type est extrême, plus se font remarquer les défauts du type, plus il est probable qu'une oscillation va se produire. Plus les défauts s'accentuent, plus il est probable que l'oscillation sera forte. Cela dépend aussi en une certaine mesure du caractère de la nation, qui témoigne d'une prédilection plus grande pour tel ou tel type; mais ce caractère peut subir des changements.

Ces oscillations peuvent se manifester sous des formes plus ou moins accentuées, en d'autres termes, elles peuvent revêtir le caractère d'évolution ou de révolution. Un Etat du premier type peut passer au second type mais mitigé, comme — par exemple — la monarchie absolue à la monarchie limitée constitutionnelle, et cela peut satisfaire le facteur social pendant un laps de temps assez prolongé, jusqu'à ce que ne se produise l'évolution ultérieure du type vers l'extrême. Mais si le premier type, accusant ses défauts prononcés à l'extrême, ne tend pas à osciller vers une forme quelconque du second type, il peut passer directement, par la voie d'une révolution, à l'extrême inverse, par exemple un Etat absolu peut se transformer directement en une république nettement extrêmiste.

DRUK M. GARASIŃSKI, WARSZAWA, BRACKA 20.